



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

25 mai 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS****N° Spécial DRIEAT IDF du 25 mai 2023****SOMMAIRE**

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N°2023-0340	24.05.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur les RD914 et la RD993, sur le boulevard Circulaire, rue Valmy et Léonard de Vinci à Nanterre et à Puteaux, pour des travaux d'aménagement et de mise à double sens de circulation de la RD914 François Éboué.	3
DRIEAT-IDF- N°2023-0463	24.05.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, aux quais du Maréchal Joffre et Paul Doumer à Courbevoie, en raison de la réalisation de travaux de réhabilitation des déversoirs d'orage.	6
DRIEAT-IDF- N°2023-0465	24.05.2023	Arrêté de prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0020 du 12 janvier 2023 portant modification des conditions de circulation sur la RD914 et la RD993, sur le boulevard de la Défense et le boulevard Circulaire Léonard de Vinci, avec la fermeture du Pont en amont, à Nanterre et à Puteaux, pour des travaux de création de nouveaux murs de soutènement, et l'élargissement de l'espace public.	8
DRIEAT-IDF- N°2023-0469	24.05.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux de remise en service du radar feu rouge.	12
DRIEAT-IDF- N°2023-0470	24.05.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux d'aménagement d'un immeuble.	14
DRIEAT-IDF- N°2023-0472	25.05.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, à Sèvres, pour des travaux de réalisation de la promenade des Jardins.	17
DRIEAT-IDF- N°2023-0473	24.05.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, à Boulogne-Billancourt, à Chaville et à Sèvres pour des travaux d'intervention et d'entretien de la voirie, ou d'urgence suite aux accidents, affaissements reprise de nids de poule.	19

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0340

Portant modification des conditions de circulation, sur les RD914 et la RD993, sur le boulevard Circulaire, rue Valmy et Léonard de Vinci à Nanterre et à Puteaux, pour des travaux d'aménagement et de mise à double sens de circulation de la RD914 François Éboué.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Puteaux du 11 mai 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 11 mai 2023, suite à la demande formulée le CD92 – DV – SMOE – UMOE2 le 24 avril 2023 ;

Considérant que les RD914 et RD913, à Nanterre et à Puteaux, sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement et de mise à double sens de circulation de la RD914 François Éboué, nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du :

- **vendredi 30 juin 2023 et jusqu'au jeudi 31 août 2023,**

- **et du lundi 16 octobre 2023 jusqu'au vendredi 17 novembre 2023,**

sur les RD914 et la RD993, sur le boulevard Circulaire, la rue de Valmy et Léonard de Vinci à Nanterre et à Puteaux, les travaux concernant l'aménagement et la mise à double sens de circulation de la RD914 François Éboué.

Article 2

- **Fermeture complète à la circulation de la rue Valmy.**
- **Le stationnement est interdit**, sauf aux véhicules de chantier.

La déviation est prévue comme suit :

Depuis le boulevard Patrick Devedjian (circulaire RD993), par la rue Segoffin, rue de Valmy et la rue Michel-Ange.

Les accès piétons, sont maintenus, comme suit :

Le cheminement piéton est interdit sur le trottoir de la rue Valmy, pendant la période de travaux :

- **déviation par l'esplanade de la Défense.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h.**

Article 4

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **COLAS IDF – Normandie agence de Gennevilliers – Paris Ouest,**
2, impasse des petits Marais – 92230 Gennevilliers,
Contact : M. François le Dantec,
Mobile : 06 60 35 31 77.
Courriel : francois.ledantec@colas.com
- **COLAS Génie-Civil,**
39, boulevard Omano – Tour Pleyad – 93200 Saint-Denis,
Contact : Monsieur Martin Decotini,
Mobile : 06 82 82 78 79.

- **BENTIN,**
Agence Saint-Denis- 14-18, rue Francis de Pressensé – 93200 Saint-Denis,
Contact : Monsieur Emmanuel Ferrara,
Mobile : 06 15 51 35 03.

- **SIGNATURE,**
13, voie des Suisses – 92220 Bagneux,
Contact : Monsieur Thierry Savoure,
Mobile : 06 11 78 09 39.
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;
La maire de Puteaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 mai 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0463

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, aux quais du Maréchal Joffre et Paul Doumer à Courbevoie, en raison de la réalisation de travaux de réhabilitation des déversoirs d'orage.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06 mai 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Courbevoie du 11 mai 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 11 mai 2023, suite à la demande formulée par la Direction de l'Eau du Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 02 mai 2023 ;

Considérant que la RD7 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réhabilitation des déversoirs d'orage nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 26 juin 2023 et jusqu'au vendredi 31 mai 2024, sur la RD7, sur les quais du Maréchal Joffre et Paul Doumer à Courbevoie, les travaux concernant la réhabilitation des déversoirs d'orage impliquent des modifications de la circulation automobile et piétonne

Article 2

- **La circulation générale est maintenue en permanence sur deux files de circulation**, de 3,00 m de large chacune.
- **La circulation peut être réduite de deux files à une file, entre 10h00 et 16h00.**

La circulation des piétons sur le quai Paul Doumer est déviée :

- par la rue Ficatier et la rue Victor Hugo.

La circulation piétonne sur le quai du Maréchal Joffre est reportée :

- sur le trottoir opposé entre le pont de Courbevoie et la rue des Ajoux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés par un basculement sur le trottoir opposé et une déviation.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **Eiffage Génie-civil Réseau**,
Route de Davron – 78450 Chavenay,
Contact : M. Guillaume Martin,
Mobile : 06 99 06 84 40.
Courriel : guillaume.martin@eiffage.com
- **SATELEC Groupe Fayat**,
Téléphone : 01 41 19 28 26,
85, rue des Hautes Pâtures – 92000 Nanterre,
Contact : M. J. Regnard,
Mobile : 06 88 05 56 96.
Courriel : j.regnard@satelec.fayat.com
- **VEOLIA EAU DIF CIT Epinay**,
Téléphone : 01 48 27 73 31,
24, boulevard Foch – 93800 Epinay sur Seine,
Contact : M. Cédric Lafollet.
Courriel : cedric.lafollet@veolia.com
- **GEOSAT**,
Téléphone : 01 42 53 96 81,
41-45, boulevard Romain Rolland – 75014 Paris,
Contact : M. Christophe Goncalves,
Mobile : 06 10 89 81 34.
- **AXIMUM**,
Téléphone : 01 55 87 08 00,

15 bis, quai du Chatelier – 93450 Ile Saint Denis,
Contact : M. Guillaud,
Mobile : 06 60 06 89 05.
Courriel : guillaud@aximum.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle du conseil départemental des Hauts-de-Seine :

- **Direction de l'Eau,**
Rue Salvador Allende - 92000 Nanterre,
Contact : M. Olivier Turpain,
Tél : 06 61 97 75 48.
Courriel : oturpain@hauts-de-seine.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Courbevoie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 mai 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0465
De prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0020 du 12 janvier 2023

portant modification des conditions de circulation sur la RD914 et la RD993, sur le boulevard de la Défense et le boulevard Circulaire Léonard de Vinci, avec la fermeture du Pont en amont, à Nanterre et à Puteaux, pour des travaux de création de nouveaux murs de soutènement, et l'élargissement de l'espace public.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0020 du 12 janvier 2023, portant modification des conditions de circulation sur la RD914 et la RD993, sur le boulevard de la Défense et le boulevard Circulaire Léonard de Vinci, avec la fermeture du Pont en amont, à Nanterre et à Puteaux, pour des travaux de création de nouveaux murs de soutènement, et l'élargissement de l'espace public ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Puteaux du 11 mai 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 11 mai 2023 ; suite à la demande formulée par le CD92 – DV – SMOE – UMOE1 le 24 avril 2023 ;

Considérant que les RD914 et RD993 sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de création de nouveaux murs de soutènement, et l'élargissement de l'espace public, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition **de la** directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Prorogation du délai d'exécution des travaux : l'arrêté n°2022-0020 du 12 janvier 2023, valable jusqu'au vendredi 30 juin 2023 est prorogé par le présent arrêté.

A compter du samedi 01 juillet 2023 et jusqu'au lundi 30 octobre 2023, de jour comme de nuit, sur les RD914 et RD993, sur le boulevard de la Défense, le boulevard du Circulaire Léonard de Vinci, avec la fermeture du Pont en amont à Nanterre et à Puteaux, les travaux concernant la création de nouveaux murs de soutènement, et l'élargissement de l'espace public, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- Sur la RD914, **la bretelle Léonard de Vinci depuis la rue d'Alençon – Michel-Ange au boulevard de la Défense, est fermée à la circulation générale, sauf aux véhicules du chantier :**

La déviation est prévue comme suit :

- Venant de la rue de Valmy, par la rue Léonard de Vinci en direction du boulevard de la Mission Marchant, de la rue Michel-Ange, le boulevard circulaire de la Défense (RD993) et le boulevard F. Eboué (RD914).

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h.**

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **COLAS IDF – Normandie agence de Gennevilliers – Paris Ouest,**
2, impasse des petits Marais – 92230 Gennevilliers,
Contact : M. François le Dantec,
Mobile : 06 60 35 31 77.
Courriel : francois.ledantec@colas.com
- **COLAS Génie-Civil,**
39, boulevard Omano – Tour Pleyad – 93200 Saint-Denis,
Contact : Monsieur Martin Decotini,
Mobile : 06 82 82 78 79.
- **BENTIN,**
Agence Saint-Denis- 14-18, rue Francis de Pressensé – 93200 Saint-Denis,
Contact : Monsieur Emmanuel Ferrara,

Mobile : 06 15 51 35 03.

- **SIGNATURE,**
13, voie des Suisses – 92220 Bagneux,
Contact : Monsieur Thierry Savoure,
Mobile : 06 11 78 09 39.
Courriel : thierry.savoure@sigbnature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale **de l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;
La maire de Puteaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 mai 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0469

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux de remise en service du radar feu rouge.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 avril 2023 ;

Vu l'avis du maire de Montrouge du 19 mai 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 22 mai 2023 ;

Considérant que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de remise en service du radar feu rouge nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 05 juin 2023 et jusqu'au vendredi 30 juin 2023, de 21h00 à 05h00 du matin, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, les interventions relatives aux travaux de remise en service du radar feu rouge impliquent des modifications de circulation.

Article 2

- Suivant l'avancement des travaux, **les voies de circulation sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge sont neutralisées**, alternativement sur 100 mètres linéaires, avant la rue Gabriel Péri dans le sens Paris-province.

- **Il restera en permanence deux voies de circulation.**
- Les travaux seront réalisés de 21h00 à 05h00 du matin.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30km/h**.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **FAYAT ENERGIE SERVICES**,
24, avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry-Châtillon,
Téléphone : 01.69.12.31.68,
Contact : M. Bakir,
Mobile : 06.74.95.74.45
Courriel : b.bakir@semeru.fayar.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **FAYAT ENERGIE SERVICES**,
24, avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry-Châtillon,
Téléphone : 01.69.12.31.68,
Contact : M. Bakir,
Mobile : 06.74.95.74.45
Courriel : b.bakir@semeru.fayar.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Montrouge ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 mai 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0470

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux d'aménagement d'un immeuble.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 26 avril 2023 ;

Vu l'avis du maire de Montrouge du 19 mai 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 22 mai 2023 ;

Considérant que la RD90 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement d'un immeuble nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du jeudi 01 juin 2023 et jusqu'au jeudi 30 novembre 2023, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, les interventions relatives aux travaux d'aménagement d'un immeuble impliquent des modifications de circulation des cyclistes et des piétons.

Article 2

- **La piste cyclable sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, dans le sens Paris-province, est renvoyée sur la voie de circulation entre le n° 132 et la rue d'Arcueil.**
- **Les travaux sont permanents.**

Les accès sont maintenus comme suit :

- **Le cheminement des piétons est dévié sur la piste cyclable existante**, protégé par un balisage rigide et liaisonnée,
- La protection des piétons est assurée en toutes circonstances, par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30km/h**.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

• **TETRIS,**

100-110, esplanade du Général de Gaulle – 92032 Paris-la-Défense cedex,
Téléphone : 01.49.00.32.50,
Contact : Mme Louise Diard,
Mobile : 06.74.71.13.66.
Courriel : Idiard@tetris-db.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

• **TETRIS,**

100-110, esplanade du Général de Gaulle – 92032 Paris-la-Défense cedex,
Téléphone : 01.49.00.32.50,
Contact : Mme Louise Diard,
Mobile : 06.74.71.13.66.
Courriel : Idiard@tetris-db.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Montrouge ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 mai 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIAT-IDF-2023-0472

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, à Sèvres, pour des travaux de réalisation de la promenade des Jardins.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 10 mai 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 10 mai 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 23 mai 2023, suite à la demande formulée par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine / Unité Infrastructures Routières, le 10 mai 2023 ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réalisation de la promenade des Jardins, nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du jeudi 1^{er} juin 2023 et jusqu'au vendredi 29 mars 2024, de 08h30 à 18h00, hors des samedis, des dimanches et les jours fériés, sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, au droit du n°2 et jusqu'à l'entrée du Domaine de Saint-Cloud, dans le sens Paris – province, les interventions relatives aux travaux de création d'une emprise de chantier sur la chaussée impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2 :

Sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres au droit du n°2 et jusqu'à l'entrée du Domaine de Saint-Cloud, dans le sens Paris – province :

- **La voie de droite est neutralisée**, pour la mise en place des glissières en béton armé, au droit des n°2 et n°4, Grande Rue (RD910), **la circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances**,
- **Le cheminement des piétons est neutralisé**, au droit du chantier et **renvoyé vers le trottoir opposé depuis la place de la Manufacture. Un itinéraire piéton est mis en place.**

L'emprise des travaux est permanente 24h/24 et 7j/7.

Les travaux sont autorisés dans l'emprise de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi (travaux interdits les week-ends et jours fériés).

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- **LEFEVRE RENOVATION**,
183, boulevard Jean Mermoz – 94550 Chevilly-Larue,
Contact : Vianney Gillier,
Mobile : 06.13.89.66.74.
Courriel : vianney.gillier@lefevre.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **LEFEVRE RENOVATION**,
183, boulevard Jean Mermoz – 94550 Chevilly-Larue,
Contact : Vianney Gillier,
Mobile : 06.13.89.66.74.
Courriel : vianney.gillier@lefevre.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 mai 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0473

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, à Boulogne-Billancourt, à Chaville et à Sèvres pour des travaux d'intervention et d'entretien de la voirie, ou d'urgence suite aux accidents, affaissements reprise de nids de poule.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 mai 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Chaville du 12 mai 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Boulogne-Billancourt du 17 mai 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 23 mai 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 23 mai 2023, suite à la demande formulée par l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine le 23 mai 2023 ;

Considérant que la RD910 à Boulogne-Billancourt, à Chaville et à Sèvres, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'intervention et d'entretien de la voirie, ou d'urgence suite aux accidents, affaissements reprise de nids de poule, nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au dimanche 31 décembre 2023, sur la RD910, à Boulogne-Billancourt, à Chaville et à Sèvres, les travaux d'intervention et d'entretien de la voirie, ou d'urgence suite aux accidents, affaissements reprise de nids de poule impliquent des restrictions de la circulation sur les voies suivantes :

- Grande Rue (RD910) à Sèvres, avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville,

- avenues Édouard Vaillant, Général Leclerc et la place Marcel Sembat (RD910) à Boulogne-Billancourt,
- la gare routière RATP du Pont de Sèvres (RD910) à Boulogne-Billancourt,
- Le pont de Sèvres (RD910) à Boulogne-Billancourt et à Sèvres.

Article 2

Sur Grande Rue (RD910) à Sèvres :

- **La chaussée est réduite de deux voies à une voie** par sens, à l'avancement des travaux,
- **La circulation est maintenue sur une voie** par sens, en toutes circonstances,
- Sur la section à une voie par sens, la circulation est gérée par un alternat manuel ou par feux selon l'avancée des travaux.

Sur l'avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville :

- **La chaussée est réduite de deux voies à une voie par sens**, à l'avancée des travaux,
- **La circulation est maintenue sur une voie par sens**, en toutes circonstances,
- Sur la section à une voie par sens, la circulation est gérée par un alternat manuel ou par feux selon l'avancée des travaux.

Sur les avenues Edouard Vaillant, Général Leclerc et la place Marcel Sembat (RD910) à Boulogne-Billancourt :

- **une voie de circulation est neutralisée** successivement, à l'avancée des travaux.

Sur LE pont de Sèvres (RD910) à Boulogne-Billancourt:

- **la chaussée est neutralisée de trois voies à deux voies successivement** à l'avancée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est **autorisée de 9h30 à 16h30.**

L'emprise des travaux sur trottoir **est autorisée de 8h00 à 18h00.**

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par WATELET TP, VALENTIN TP, SIGNATURE, TERIDEAL, l'EPI 78/92 - Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud.

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h.**

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **WATELET TP,**
7, route principale du Port - 92638 Gennevilliers Cedex,
Contact : M. Sébastien Theret,
Tél ; 01 40.85.00.37 / Portable : 06.11.17.22.29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- **VALENTIN TP,**
Chemin de Villeneuve BP N°96 - 94143 Alfortville Cedex,
Contact : M. Maxime Topalovic,
Tél : 01.41.79.01.01 / Portable : 06.15.11.28.04.
Courriel : maxime.topalovic@valentintp.com
- **SIGNATURE,**
Centre de Saint-Quentin en Yvelines Site Bagneux
Rue Louis Lormand - 78320 La Verrière,
Contact : M. Savoure,
Tél : 01.30.66.57.30 / 06.11.78.09.39.
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

- **TERIDEAL,**
1, rue Colbert - 91320 Wissous,
Contact : M. Gameiro,
Tél : 01.69.81.40.95 / 06.03.26.45.02.
Courriel : f.gameiro@terideal.fr

- **EPI 78/92 - Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud,**
6, avenue de la Paix - 92170 Vanves,
Contact : M. Lascaux,
Tél : 01.41.13.50.43/47.
Courriel : voiriesud@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Boulogne-Billancourt ;
Le maire de Chaville ;
Le maire de Sèvres

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 mai 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>